MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 163 30 janvier 2002

SOMMAIRE

ACM/EFM Emerging Markets Umbrella Funds,		European Business Services S.A., Marnach	7794
Luxembourg	7780	Events Consulting S.A., Marnach	7793
Agro-Sud Finances S.A., Luxembourg	7814	Exante, S.à r.l., Luxembourg	7804
Agro-Sud Finances S.A., Luxembourg	7814	Express Rouam, S.à r.l., Marnach	7792
Alcyon 2005 Fund, Sicav, Luxembourg	7791	Fidacta Holding Luxembourg S.A., Luxembourg.	7817
Alpha-Lux Investments, S.à r.l., Luxembourg	7803	Fonk's Backwaren Lux, S.à r.l., Troisvierges	7784
Arthel Co, S.à r.l., Marnach	7801	Frontier S.A., Luxembourg	7807
Bematrans S.A., Marnach	7800	Frontier S.A., Luxembourg	7809
Bijouterie Hoffmann-Grevenmacher S.A., Greven-	7700	Groupe RD S.A., Marnach	7792
macher	7792	Guido Schneider, S.à r.l., Weiswampach	7813
Boulangerie-Pâtisserie Dan et Max, S.à r.l., Ober-		High Life S.A., Marnach	7791
feulen	7812	Home Center Putz S.A., Schieren	7790
Caisscom, S.à r.l., Weiswampach	7781	I.C.O.E. International S.A., Troine-Route	7812
Camping Neumühle/Ermsdorf, S.à r.l., Neumühle/		J&D Trading S.A., Marnach	7791
Ermsdorf	7816	Kira's Musical Cards S.A., Marnach	7790
Camping Neumühle/Ermsdorf, S.à r.l., Neumühle/		L.A.P.A., S.à r.l., Hachiville	7788
Ermsdorf	7816	Latabofa, S.à r.l., Wilwerdange	7784
Car Tuning Service S.A., Marnach	7800	LBO Benelux S.A., Marnach	7789
Carrelages Willy Putz S.A., Schieren	7789	Lucas Business Services S.A., Marnach	7782
Caves Felix Wolter, S.à r.l., Wiltz	7782	Luxmat, S.à r.l., Weiswampach	7781
Ceva, S.à r.l., Marnach	7797	M.E.L. Consultants, S.à r.l., Marnach	7785
Cheficom S.A.H., Luxembourg	7794	Manufils S.A., Marnach	7784
Chris & Co Logistic Assistance S.A., Marnach	7797	Networks S.A., Livange	7809
Closed Technology Systems S.A., Marnach	7798	P.M. Management, S.à r.l., Marnach	7782
.COM, .Cars On Market S.A., Luxembourg	7793	Probatim S.A., Schieren	7789
Cobre, S.à r.l., Marnach	7796	Rendit Holding S.A., Marnach	7781
CST Export S.A., Marnach	7798	Rhea Corporation S.A., Wiltz	7785
Dagaz S.A	7795	Rotor S.A., Marnach	7780
Dahm & Dahm S.C.I., Herborn	7815	Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren	7789
Dauphine S.A.H., Luxembourg	7796	Schwarzer Peter, S.à r.l., Diekirch	7803
DD Express, S.à r.l	7797	Sochimetra S.A., Marnach	7801
Dijou-Zune, S.à r.l., Ettelbruck	7803	Société de Participations Longuyon S.A., Luxem-	
Docpharma Luxembourg, S.à r.l., Marnach	7795	bourg	7822
Docpharma S.A., Marnach	7796	Société Fiduciaire S.A., Diekirch	7778
Doran S.A., Marnach	7795	Supermarché Massen S.A., Wemperhardt	7779
Dorje Holding S.A., Luxembourg	7798	Taroze Invest, S.à r.l., Marnach	7780
E-Consult Inc., Marnach	7794	Totem, S.à r.l., Beckerich	7790
EBF, Euro Beteiligungs + Finanz S.A., Wiltz	7801	U.K.T. S.A., Marnach	7781
Energipark Réiden S.A., Beckerich	7790	VH Car Services S.A., Marnach	7779
Esri BeLux S.A., Luxembourg	7820	Voyages Simon S.A., Ingeldorf	7778
Etrusa S.A.H., Luxembourg	7800	Voyages Simon S.A., Ingeldorf	7778
Eur-Perf, S.à r.l., Marnach	7793	Wadiles S.A., Marnach	7779
Eurohan S.A., Wiltz	7816	Willy Putz S.A., Schieren	7788

VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle. R. C. Diekirch B 491.

.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, en date du 17 juillet 2001 à 10.00 heures

Conversion du capital social actullement exprimé en LUF en euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euros qui, de cette manière, est arrêté à cent soixante treize mille cinq cent vingt cinq virgule quarante sept euros (EUR 173.525,47)

Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de soixante quatorze virgule cinquante trois euros (EUR 74,53) pour le porter de son montant actuel de EUR 173.525,47 à cent soixante treize mille euros (EUR 173.000,-) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et la mention du capital social sont adaptés en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante treize mille euros (EUR 173.000,-) représenté par sept cent (700) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante huit euros (EUR 248,-) chacune

Ingeldorf, le 17 juillet 2001.

Pour extrait sincère conforme

Un administrateur

Signatures

(92496/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH, Ettelbruck

Signature

(92495/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 septembre 2001.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9250 Diekirch, 42, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 3.288.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 août 2001

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Madame Nicole Weidenhaupt, demeurant à Walferdange (Luxembourg),
- Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Nomination du commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE (FISOGEST S.A.), 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Le mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Succursale à Luxembourg

Les actionnaires de la SOCIETE FIDUCIAIRE confirment que la société possède une succursale sise au 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92536/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

WADILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.947.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

WADILES S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et WADILES S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R.Schmit.

(92498/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

VH CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.912.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

VH CAR SERVICES S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et VH CAR SERVICES S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R.Schmit.

(92499/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

SUPERMARCHE MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt. R. C. Diekirch B 1.561.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2001

Du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2001, enregistré le 6 août 2001 à Clervaux, volume 209, folio 93, case 6, il ressort que:

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts, nomme Madame Josée Massen, employée privée, demeurant à Troisvierges, comme administrateur-délégué pour la gestion journalière de la société.

Weiswampach, le 7 septembre 2001.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce

Pour SUPERMARCHE MASSEN S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92550/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

TAROZE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 4.586.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

TAROZE INVEST, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et TAROZE INVEST, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92500/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

ROTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.371.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

ROTOR S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et ROTOR S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210 fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92501/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

ACM/EFM EMERGING MARKETS UMBRELLA FUNDS

Signature: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.220.

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 août 2001, sont nommés administrateurs:

Johann Kernbauer

Margarete Strasser

Robert Schredl

Yves Prussen

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de l'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57102/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

RENDIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.121.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

RENDIT HOLDING S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et RENDIT HOLDING S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92502/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

U.K.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 2.732.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 août 2001, vol. 209, fol. 93, case 2, a été déposé au registre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 10 septembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92530/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

LUXMAT, S.à r.l., Société à responsabiltié limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.344.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 août 2001, vol. 209, fol.93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 septembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92531/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

CAISSCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.001.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 août 2001, vol. 209, fol.92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 10 septembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92532/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

LUCAS BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.777.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

LUCAS BUSINESS SERVICES S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et LUCAS BUSINESS SERVICES S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92503/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.132.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et P.M. MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92504/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

CAVES FELIX WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 30, rue des Pêcheurs.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence a Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Felix Wolter, commerçant, demeurant à L-9552 Wiltz, 30, rue des Pêcheurs,

Lequel a requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAVES FELIX WOLTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que leurs accessoires (verres, tire-bouchons, etc.), le commerce d'articles pour fumeurs, d'articles de verrerie et de bimbeloterie, ainsi que la fabrication de liqueurs.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Felix Wolter susdit, et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Lorsque la société a deux ou plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

- Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'execution de son mandat.
- Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège, et pour la première fois en 2002.

Si cette date est un jour ferié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés on non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- Art. 16. Tant que la société n'aura qu'un seul associé, l'associé unique aura tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Il prendra soin de noter par écrit toutes les décisions qui sont normalement réservées à l'assemblée générale ainsi que tous les contrats passés entre lui-même et la société.

Pour tous les points non prevus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ cinquanteneuf mille francs (LUF 59.000,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, pour autant qu'elle soit requise.

Assemblée Générale.

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est ensuite constitué en Assemblée Générale et il a pris les résolutions suivantes :

- 1°) Le siège social est fixé à L-9552 Wiltz, 30, rue des Pêcheurs.
- 2°) L'associé unique exercera seul les fonctions de gérant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Wolter, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 16 août 2001, vol. 401, fol. 5, case 10. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 23 août 2001.

C. Mines.

(92549/225/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

MANUFILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.907.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

Δt

MANUFILS S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et MANUFILS S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92505/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

LATABOFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 41A. R. C. Diekirch B 2.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 août 2001, vol. 209, fol.92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilwerdange, le 10 septembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92534/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

FONK'S BACKWAREN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.125.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 août 2001, vol. 209, fol.92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 10 septembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92533/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.133.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et M.E.L. CONSULTANTS, S.à r.l..

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92506/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

RHEA CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, lci représentée par son gérant, Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz;
- 2.- Monsieur David S. Kenyon, ingénieur, demeurant à B-3080 Tervuren, Krokus Laan 22,

lci représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié,

- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tervuren, le 5 juillet 2001;
- 3.- La société anonyme TECHSPACE, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte,

Ici représentée par son administrateur-délégué, la société DELMA & CIE, S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié;

4.- La société de droit canadien 1262742 ONTARIO LIMITED, avec siège social à 1, First Canadian Place, Toronto, Ontario M5X1A4 Canada, inscrite au registre de commerce de Toronto sous le numéro 1262742,

Ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto le 18 juillet 2001;

5.- Monsieur James Nicholson-Smith, comptable, demeurant à Kings Farm, Stockwell Lane Woodmancote, Cheltenham, Gloustershire GL5 29QB, Etats-Unis d'Amérique,

lci représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2001;

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de RHEA CORPORATION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le conseil et la consultance, l'organisation et le management dans le domaine spatial et l'informatique, le système software:
 - la gestion et la mise en valeur de licences, brevets, marques et de tout autre droit intellectuel;
 - la mise à disposition de personnel de direction, de management et de gestion;
- toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ou société luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises ou sociétés, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Le Conseil, réuni sur la convocation d'un membre, statuant à l'unanimité des administrateurs présents ceux-ci représentant au moins la moitié du Conseil - est autorisé et mandaté pour:
- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporations de bénéfices ou réserves au capital,
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre III. Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.
- Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, dans les limites de ses pouvoirs.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée, quinze mille cent vingt-cinq actions	15.125
2) M. David S. Kenyon, prénommé, onze mille actions	11.000
3) La société TECHSPACE, prénommée, onze mille actions	11.000
4) La société 1262742 ONTARIO LIMITED, prénommée, dix mille trois cent soixante-quinze actions	10.375
5) M. James Nicholson-Smith, prénommé, deux mille cinq cents actions	2.500
Total: cinquante mille actions	50.000

Les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Pui-Ling Stanley Chan, administrateur de sociétés, demeurant à 88, Latimer Ave., Toronto, ON M5M 2M2 (Canada),
- b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B. 3.171,

- c) Monsieur David S. Kenyon, ingénieur, demeurant à B-3080 Tervuren, Krokus Laan 22,
- d) Monsieur Jan Depauw, indépendant, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 27, Wilgendreefweg.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.
- 5. Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
- 6. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administation

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société RHEA CORPORATION, à savoir:

- a) Monsieur Pui-Ling Stanley Chan, administrateur de sociétés, demeurant à 88, Latimer Ave., Toronto, ON M5M 2M2 (Canada),
- b) La société DELMA & CIE S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 3.171,
 - c) Monsieur David S. Kenyon, ingénieur, demeurant à B-3080 Tervuren, Krokus Laan 22,
 - d) Monsieur Jan Depauw, indépendant, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 27, Wilgendreefweg.

Les comparants sub a) et d) ici représentés par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels membres présents ou représentés, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, avec signature isolée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 79, case 8. – Reçu 25.212 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 août 2001.

P. Bettingen.

(92535/202/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 2.173.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 31 août 2001, vol. 127, fol. 41, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2001.

Pour WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92539/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

L.A.P.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Hachiville.

R. C. Diekirch B 306.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92547/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

LBO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.063.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

LBO BENELUX S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et LBO BENELUX S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92507/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 31 août 2001, vol. 127, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2001.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92541/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

PROBATIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 985.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 31 août 2001, vol. 127, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2001.

Pour PROBATIM S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92540/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

CARRELAGES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 1.837.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 31 août 2001, vol. 127, fol. 41, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2001.

Pour CARRELAGES WILLY PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92542/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schieren. R. C. Diekirch B 847.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 31 août 2001, vol. 127, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 2001.

Pour HOME CENTER PUTZ S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(92543/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

ENERGIPARK REIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.539.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 août 2001, vol. 144, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92551/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

KIRA'S MUSICAL CARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.070.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

KIRA'S MUSICAL CARDS S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et KIRA'S MUSICAL CARDS S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92508/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

TOTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon. R. C. Diekirch B 5.163.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 août 2001, vol. 144, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(92552/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

J&D TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.658.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

J&D TRADING S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et J&D TRADING S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92509/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

HIGH LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.650.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

HIGH LIFE S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et HIGH LIFE S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92510/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

ALCYON 2005 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2000, publié au Mémorial C n° 301, Recueil des Sociétés et Associations, du 21 avril 2000.

R. C. Luxembourg B 74.675.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALCYON 2005 FUND

La banque dépositaire

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Luxembourg

Signature

(57109/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

GROUPE RD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.001.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

GROUPE RD S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et GROUPE RD S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92511/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

EXPRESS ROUAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.172.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

EXPRESS ROUAM, S.à r.l, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur à la date constitution, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et EXPRESS ROUAM, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92512/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

BIJOUTERIE HOFFMANN-GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, Coin Grand-rue, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 55.386.

Conseil d'Administration

- Monsieur Thomas Hoffmann, demeurant à Grevenmacher, 3, route de Trêves
- Monsieur Gusty Hoffmann, demeurant à Grevenmacher, rue de Wecker
- Madame Juliette Schmit, demeurant à Grevenmacher, rue de Wecker

Commissaire aux Comptes

- LUX-FIDUCIAIRE, L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57124/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

EUR-PERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.719.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

EUR-PERF, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et EUR-PERF, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92513/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

EVENTS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.972.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

EVENTS CONSULTING S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et EVENTS CONSULTING S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92514/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

.COM, .CARS ON MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias. R. C. Luxembourg B 79.733.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 août 2001 que Monsieur Romain Hilbert est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société soit seule, soit conjointement avec un autre membre du Conseil d'Administration.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 37, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57142/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.430.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92515/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

E-CONSULT INC.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.762.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

E-CONSULT INC., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-

SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et E-CONSULT INC.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol.100, case ... - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92516/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

CHEFICOM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 5 mars 2001, enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 4.095.000,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57146/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 4.644.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

DORAN S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et DORAN S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92517/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.054.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 2 avril 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l..

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92518/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

DAGAZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.108.

Siège social

A biffer: 26, rue Philippe II, Luxembourg

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57163/760/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DOCPHARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.642.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

DOCPHARMA S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et DOCPHARMA S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92519/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

COBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.791.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

COBRE, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et COBRE, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92520/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

DAUPHINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 53.263.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 2001

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(57164/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CHRIS & CO LOGISTIC ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.203.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

CHRIS & CO LOGISTIC ASSISTANCE S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 4 juillet 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et CHRIS & CO LOGISTIC ASSISTANCE S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92521/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

CEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.756.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

CEVA, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et CEVA, S.à r.l.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92522/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

DD EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 77.743.

Siège social

A biffer: 26, rue Philippe II, Luxembourg

Luxembourg, le 24 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57165/760/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CST EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 4.928.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

CST EXPORT S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et CST EXPORT S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92523/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

CLOSED TECHNOLOGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 4.929.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

CLOSED TECHNOLOGY SYSTEMS S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et CLOSED TECHNOLOGY SYSTEMS S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92524/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

DORJE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 71.802.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DORJE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 923 du 3 décembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 370 du 18 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Koch, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Norbert Hengesch, comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) jusqu'à EUR 825.000,- (huit cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 250 (deux cent cinquante) actions au prix de EUR 100,- (cent euros) par action;
 - 2.- Libération et souscription des nouvelles actions;
 - 3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société;
 - 4 Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) jusqu'à EUR 825.000,- (huit cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 250 (deux cent cinquante) actions au prix de EUR 100,- (cent euros) par action.

Deuxième résolution

Monsieur Alberto Fanni, demeurant au 2, rue de la Faïencerie, CH-1227 Carouge, est admis à la souscription des nouvelles actions; le deuxième actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

Les 250 (deux cent cinquante) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Alberto Fanni, prénommé, ici représenté par Mme Sonia Almeida, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, est demeurée annexée au présent acte.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 825.000,-), représenté par huit mille deux cent cinquante (8.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation du capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacun séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Almeida, C. Koch, N. Hengesch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 13, case 6. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2001.

P. Bettingen.

(57176/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CAR TUNING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 6.233.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

CAR TUNING SERVICE S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 30 mai 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et CAR TUNING SERVICE S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92525/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

BEMATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.864.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

BEMATRANS S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et BEMATRANS S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92526/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

ETRUSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 25 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol.99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois (LUF) en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

EUR 125.000.-

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57198/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ARTHEL CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.466.

_

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

ARTHEL CO, S.à r.l, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et ARTHEL CO, S.à r.l..

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 209, fol. 99, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92527/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

SOCHIMETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg. R. C. Diekirch B 5.910.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, bureau au 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach;

et

SOCHIMETRA S.A., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

La convention de domiciliation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a été conclue pour une durée indéterminée. Le même jour, il a été mis fin à la convention de domiciliation conclue antérieurement entre la S.A. BUREAU D'AS-SISTANCE COMPTABLE ET FISCALE et SOCHIMETRA S.A.

Pour le domiciliataire

A. Clybouw

Gérant

Enregistré à Clervaux, le 3 septembre 2001, vol. 210, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R.Schmit.

(92528/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2001.

EBF, EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., Société Anonyme, (anc. EBF, EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A.H.).

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURO BETEILI-GUNGS + FINANZ S.A.H., abgekürzt EBF S.A.H, avec siège social à L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 9 janvier 1991, publié au Mémorial C en 1991 à la page 11207,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg. Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoit de Bien, administrateur de sociétés, demeurant à Wilrz

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny à L-9515 Wiltz, 59 Rue G.-D. Charlotte, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions, conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros et augmentation du capital social pour le fixer au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par prélèvement sur les résultats reportés et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
 - 4. Nomination d'un commissaire aux comptes.
 - 5. Changement de la forme de la société de holding en soparfi et modification de l'article 4 des statuts.
 - 6. Changement de la dénomination sociale de la société et modification de l'article 1 des statuts.
 - 7 Divers
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre dujour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9080 Ettelbruck, 157, avenue Salentiny à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. (premier alinéa). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wiltz.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euros, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions. L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représentant son montant actuel converti, à un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par prélèvement sur les résultats reportés, et suppression de la valeur nominale des actions.

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. (premier alinéa). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, savoir :

- la société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, Rue G.-D. Charlotte,
- la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, Rue G.-D. Charlotte,
- Monsieur Benoit de Bien, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale à statuer sur l'exercice 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme et l'objet de la société. La société originairement constituée sous forme de société anonyme holding est transformée en soparfi.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle mobiliare, immobiliare, finanzielle oder industrielle, kommerzielle oder zivile Tätigkeiten ausüben, welche in direkter oder indirekter Weise mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäfte abschliessen die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A.H., abgekürzt EBF S.A.H. en EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., abgekürzt EBF S.A. et ainsi de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A. abgekürzt EBF S.A. gegründet.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, C. Fondeur, B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 1315, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2001.

P. Bettingen.

(92554/202/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

SCHWARZER PETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 10, rue de Brabant.

R. C. Diekirch B 4.362.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (92545/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

DIJOU-ZUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 38, cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.026.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92546/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

ALPHA-LUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(57110/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

EXANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 64.455.

In the year two thousand one, the twenty-third day of August. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of EXANTE, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, incorporated by a notarial deed recorded by Mr Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on 8 May 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N° 563 of 3 August 1998. The articles of association of the Company have been amended by a deed of the same notary on 7 January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- 299 of 28 April 1999:

- (a) PARTICITEL INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of the Province of Quebec in Canada and having its registered office at 1981 McGill College Avenue, Montreal, Canada, 3A 3C7.
- (b) CAG (FRANCE) L.L.C., a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware in the United States of America and having its principal place of business at 33 Riverside Avenue, Wesport, Connecticut 06880 USA and its registered office at c/o the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 1980,

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Denver, on 22 August 2001,

(c) GLOBAL TELECOM INVESTMENTS L.L.C., a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware in the United States of America and having its registered office in the State of Delaware, c/o National Corporate Research Ltd., 9 East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, USA,

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stamford (Connecticut, USA), on 21 August 2001,

(d) BAEP TELECOMMUNICATIONS INVESTMENTS L.L.C., a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware in the United States of America and having its registered office in the State of Delaware c/o Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, USA,

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Chicago, on 21 August 2001;

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties represent together 100% of the Company's share capital in an amount of FRF 5,000,000 (five million French Francs) divided into 22,155 (twenty-two thousand one hundred fifty-five) class A voting shares and 2,845 (two thousand eight hundred forty-five) class B non-voting shares having a nominal value of FRF 200 (two hundred French Francs) each.

The appearing parties represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- I. that the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. winding-up (dissolution) and voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.
- 2. appointment of Mr William A. Obenshain, Mr William Damm and Mr Dave Brochet, being the former managers of the Company, and Ms Martine Gerber, with business address at 291, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg as liquidators of the Company constituting a board of liquidators (the «Board of Liquidators») in relation to the voluntary liquidation of the Company with the powers to act in all circumstances towards third parties under the joint signature of any two liquidators;
- 3. determination of the powers to be granted to the Board of Liquidators and determination of the liquidation procedure, by attributing to the Board of Liquidators all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg Act on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the «Law») and, in particular, to entitle the Board of Liquidators to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders and to allow the Board of Liquidators under its responsibility, to delegate its powers, for specific operations or tasks, to one or several persons or entities;
- 4. instruction to the Board of Liquidators to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company;
 - 5. confirmation that the Board of Liquidators is entitled to compensation; and
 - 6. miscellaneous.
 - I. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolve to wind-up and liquidate (on a voluntary basis) the Company

Second resolution

The Meeting resolve to appoint Mr William A. Obenshain, Mr William Damm and Mr Dave Brochet, being the former managers of the Company, and FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., a limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg with registered office at 291, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg (rather than Ms Martine Gerber as suggested in the agenda) as liquidators of the Company constituting a board of liq-

uidators (the «Board of Liquidators») in relation to the voluntary liquidation of the Company with the powers to act in all circumstances towards third parties under the joint signature of any two liquidators;

Third resolution

The meeting resolves to confer to the Board of Liquidators the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Board of Liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Board of Liquidators may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Board of Liquidators will appoint from among its members a Chairman.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Liquidators. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Liquidators will appoint another person as chairman protempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Liquidators are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Liquidators.

The liquidators will be convened separately to each meeting of the Board of Liquidators. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of meetings of the Board of Liquidators shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the liquidators are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Liquidators.

Any Director may act at any meeting of the Board of Liquidators by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another liquidator as his proxy.

A liquidator may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Liquidators.

The liquidators may participate in any meeting of the Board of Liquidators by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Liquidators can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions will be passed by resolutions taken at the majority of those present.

Circular resolutions signed by all the liquidators shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Liquidators shall be authorised to make advance payments of the liquidation surplus to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The shareholders resolve to instruct the Board of Liquidators to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The shareholders resolve that the liquidators will be entitled to a specific compensation.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the appearing parties, these minutes have been worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the board.

The document having been read and translated to the appearing parties, said appearing parties signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des associés de EXANTE, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 563 du 3 août 1998. Les statuts de la société de la Société ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 299 du 28 avril 1999:

(a) PARTICITEL INTERNATIONAL LIMITED PARTNERSHIP, une société de droit constituée sous les lois du Québec (Canada) ayant son siège social au 1981 McGill College Avenue, Montreal, Canada, 3A 3C7;

ici représenté par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Montréal le 20 août 2001;

- (b) CAG (FRANCE) L.L.C., une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique ayant son principal établissement au 33 Riverside Avenue, Wesport, Connecticut 06880, USA et son siège à c/o the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 1980;
- ici représenté par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Denver le 22 août 2001;
- (c) GLOBAL TELECOM INVESTMENTS L.L.C., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au, c/o National Corporate Research Ltd., 9 East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, USA;
- ici représenté par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stamford (Connecticut, USA) le 21 août 2001;
- (d) BAEP TELECOMMUNICATIONS INVESTMENTS, L.L.C., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805 USA.
- ici représenté par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chicago le 21 août 2001;

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec elles auprès des administrations compétentes.

Les comparants représentent ensemble 100% du capital de la Société d'un montant de 5.000.000 FRF (cinq millions de francs français) divisé en 22.155 (vingt-deux mille cent cinquante-cinq) actions votants de classe A et 2.845 (deux mille huit cent quarante-cinq) actions non votantes de classe B ayant une valeur nominale de 200 FRF (deux cents français) chacune.

Les comparants, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
- 2. nomination de M. William A. Obenshain, M. William Damm et M. Dave Brochet, à savoir les gérants de la Société, et Madame Martine Gerber, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, comme liquidateurs de la Société, constituant de la sorte un conseil des liquidateurs (le «Collège des Liquidateurs») pour la liquidation volontaire de la Société avec le pouvoir d'agir en toutes circonstances vis-à-vis des tiers de par la signature conjointe de deux liquidateurs;
- 3. détermination des pouvoirs à attribuer au Collège des Liquidateurs et détermination de la procédure de liquidation, avec attribution au Collège des Liquidateurs de tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») et en particulier, de permettre au Collège des Liquidateurs de passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés et permettre au Collège des Liquidateurs de déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales;
- 4. instruction au Collège des Liquidateurs de réaliser, au mieux et au mieux et pour le meilleur prix, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
 - 5. confirmation que le Collège des Liquidateurs aura droit à une rémunération;
 - 6 Divers
 - II. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. William A. Obenshain, M. William Damm et M. Dave Brochet, à savoir les gérants de la Société, et FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg (au lieu de Madame Martine Gerber comme suggéré dans l'agenda) comme liquidateurs de la Société, constituant de la sorte un conseil des liquidateurs (le «Collège des Liquidateurs») pour la liquidation volontaire de la Société avec le pouvoir d'agir en toutes circonstances vis-à-vis des tiers de par la signature conjointe de deux liquidateurs.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Collège des Liquidateurs tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Collège des Liquidateurs est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Collège des Liquidateurs pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Collège des Liquidateurs désignera un Président parmi ses membres.

Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du Collège des Liquidateurs. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés ou le Collège des Liquidateurs, selon le cas, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des voix des membres présents ou représentés à ces réunions.

Les réunions du Collège des Liquidateurs sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Collège des Liquidateurs.

Les liquidateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Collège des Liquidateurs. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans les convocation ou sur accord préalable de tous les membres ayant le droit de participer à la réunion, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Collège des Liquidateurs.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les liquidateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque liquidateur donné par écrit ou par téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un agenda préalablement approuvé par une résolution du Collège des Liquidateurs.

Chaque liquidateur peut agir à toute réunion du Collège des Liquidateurs en désignant par écrit, téléfax, télégramme ou télex un autre liquidateur pour son mandataire.

Un liquidateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Collège des Liquidateurs.

Les liquidateurs peuvent participer à toutes réunions du Collège des Liquidateurs par conférence téléphoniques ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement.

Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique sera équivalante à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Collège des Liquidateurs ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par ceux présents.

Les résolutions circulaires signées par tous les liquidateurs sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Collège des Liquidateurs dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Collège des Liquidateurs est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Collège des Liquidateurs de réaliser, au mieux et pour le meilleur prix, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que le mandat des liquidateurs sera rémunéré.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Togouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(57203/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FRONTIER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.400.

In the year two thousand and one, on the fourth of september.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

The shareholders of FRONTIER S.A., société anonyme, with head office at L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue, incorporated by deed before the undersigned notary, on March 30, 2001, not yet published in the Mémorial C, Listing of Companies (Recueil des Sociétés et Associations),

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 81.400,

were joined together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders commenced at 10.00 a.m. and was presided over by Mr Henrik Lind-Groenbaek, Managing Director, residing in Gostingen.

The chairman then designated as secretary Mr Henrik Rolandsen Obel, Deputy Managing Director, residing in Schrassig.

The meeting then duly designated as teller Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The committee, thus composed as above, draws up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be found in the annexe to the present minutes, for the purpose of registration, together with any proxy.

The chairman declares and requests the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of nine hundred twenty-five thousand Euro (EUR 925,000.-), are duly present or rightfully represented at the present meeting, and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

The agenda of the present meeting is as follows:

Amendment to Article 2 of the Articles of Incorporation to add a new 4th paragraph worded as follows:

«The Company shall also act as investment manager but exclusively for Luxembourg undertakings for collective investment governed by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment or by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.»

The meeting of shareholders, having given its approval to such proposition from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via unanimous vote, the following resolution:

Single resolution

The meeting resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation by adding a new 4th paragraph worded as follows:

«The Company shall also act as investment manager but exclusively for Luxembourg undertakings for collective investment governed by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment or by the law of July 19, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.»

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at thirty thousand Luxembourg Francs (LUF 30,000.-).

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up on the date named at the beginning of this document at Luxembourg.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the committee, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary.

Folgt die deutsche Fassung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendeins, am vierten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, (Grossherzogtum Luxemburg).

Haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft FRONTIER S.A., mit Sitz zu L-1660 Luxemburg, 2, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 30. März 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 81.400,

zur ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr eröffnet. Den Vorsitz hat Herr Henrik Lind-Groenbaek, Managing Director, wohnhaft in Gostingen.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Henrik Rolandsen Obel, Deputy Managing Director, wohnhaft in Schrassig.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Frau Corinne Philippe, Juristin, wohnhaft in Dippach.

Der so gebildete Vorstand erstellt die Anwesenheitsliste, die nach Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre und die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie durch die Mitglieder des Vorstandes und den beurkundenden Notar, im Anhang des vorliegenden Sitzungsprotokolls verbleibt um mit demselben einregistriert zu werden, zusammen mit den Vollmachten.

Der Vorsitzende erklärt und beauftragt den Notar folgendes zu beurkunden:

Gemäss der Anwesenheitsliste sind alle Aktionäre, die das gesamte Stammkapital in Höhe von neunhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 925.000,-) stellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder ordnungsgemäss vertreten. Diese ist somit in allen Punkten der Tagesordnung beschlussfähig, ohne dass vorherige Einberufungen erfolgten.

Auf der Tagesordnung der gegenwärtigen Generalversammlung steht folgender Punkt:

- Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaftssatzung durch beifügen eines neuen 4. Abschnitts, mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann ebenfalls als Investment Manager auftreten aber nur für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, die dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegen oder dem Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Aktien/Anteile nicht an die Öffentlichkeit vertrieben werden.»

Nachdem die Aktionärsversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre ordnungsgemässe Bildung und Einberufung festgestellt hat, hat sie nach erfolgter Beratung folgenden Beschluss durch getrennte und einstimmige Wahl gefasst:

Einziger Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 2 der Gesellschaftssatzung durch beifügen eines neuen 4. Abschnitts, mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann ebenfalls als Investment Manager auftreten aber nur für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, die dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegen oder dem Gesetz vom 19. Juli 1991 über Organismen für gemeinsame Anlagen, deren Aktien/Anteile nicht an die Öffentlichkeit vertrieben werden.»

Kosten

Die Höhe der Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form auch immer, die die Gesellschaft aufgrund der in der gegenwärtigen Versammlung getroffenen Beschlüsse zu tragen hat, werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 30.000,-), veranschlagt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und niemand mehr das Wort verlangt, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 10.30 Uhr.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass auf Anfragen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Anfragen derselben Erschienenen und im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung massgebend sein.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Versammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Lind-Groenbaek, Rolandsen Obel, Philippe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 131S, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zweck Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. September 2001.

T. Metzler.

(57218/222/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FRONTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 81.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2001.

T. Metzler.

(57219/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.

L'an deux mille un, le

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Florence Wattel, journaliste, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 38, rue du Mont Valérien;
- 2.- Monsieur Gérard Wattel, rédacteur en chef, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 38, rue du Mont Valérien;
- 3.- et la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VERLAND COMPANY HOLDING S.A. avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, page 10237 de 1997,

ici représentée par Mademoiselle Florence Wattel, prédite, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué;

Mademoiselle Florence Wattel, Monsieur Gérard Wattel et la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VERLAND COMPANY HOLDING S.A. non présents; ici représentés par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date à Luxembourg du 2 août 2001,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être actionnaires et propriétaires, Mademoiselle Florence Wattel, prédite, de dix actions (10), Monsieur Gérard Wattel, prédit, de dix actions (10) et la prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VERLAND COMPANY HOLDING S.A. de neuf cent quatre-vingts actions (980) de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NETWORKS S.A., au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) intégralement souscrit et libéré, représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante (1.250,-) de nominal chacune, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «le 2000»,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 10 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 10165 de 1997.

Les comparants sub-nommés 1, 2 et 3, représentée comme il est indiqué ci-dessus, ont procédé à l'acte de cession d'actions au porteur objet des présentes.

Cession d'Actions

I.- Mademoiselle Florence Wattel, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société de droit de l'Etat du Delaware/USA) dénommée DENVER GROUP LLC, numéro de compagnie 59076, avec siège social à 15, East North Street, Dover, DE 19901 USA, représentée par Monsieur Charles Perret, demeurant Genève/Suisse, 27, Quai du Mont-Blanc, non présent, ici représenté par Monsieur Geert Nauwelaers, demeurant à Lier/Belgique, Belarij, 8,

en vertu d'une procuration sous seing privé données à Luxembourg du

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

ici présent, ce acceptant, dix actions (10) au porteur sur les dix actions (10) au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée NETWORKS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de douze mille cinq cents francs (12.500,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire à la cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Monsieur Gérard Wattel, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la prédite société de droit de l'Etat du Delaware/USA) dénommée DENVER GROUP LLC, représentée comme indiqué ci-dessus.

ici présent, ce acceptant, dix actions (10) au porteur sur les dix actions (10) au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée NETWORKS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de douze mille cinq cents francs (12.500,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

III.- La prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VERLAND COMPANY HOLDING S.A., représentée comme indiquée ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la prédite société de droit de l'Etat du Delaware/USA) dénommée DENVER GROUP LLC, représentée comme indiqué ci-dessus,

ici présent, ce acceptant, quatre cent quatre vingts actions (480) au porteur sur les neuf cent quatre vingts actions (980) au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée NETWORKS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de six cent mille francs (600.000,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire à la société cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

IV.- La prédite société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée VERLAND COMPANY HOLDING S.A., représentée comme indiquée ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société de droit de Gibraltar dénommée RISE INFO LIMITED, avec siège social à Gibraltar,

constituée en vertu d'un acte reçu en date 17 mai 2001 et inscrite au registre de commerce n° 80451,

représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;
- b) et Madame Analise Dyke, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 mai 2001,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 22 août 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

ici présente, ce acceptant, cinq cents actions (500) au porteur sur les neuf cent quatre vingts actions (980) au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée NETWORKS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire à la société cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

V.- La prédite société de droit de l'Etat du Delaware/USA) dénommée DENVER GROUP LLC et la prédite société de droit de Gibraltar dénommée RISE INFO LIMITED, représentées comme indiquée ci-dessus, cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

- VI.- Les trois certificats au porteur numéros 1, 2 et 3 ont été détruits et il a été émis deux nouveaux certificats au porteur d'actions, savoir:
 - le numéro 4 de cinq cents (500) actions au porteur;
 - et le numéro 5 de cinq cents (500) actions au porteur;

qui ont été remis aux prédites sociétés cessionnaires par simple tradition, ce que Madame Brigitte Siret et Monsieur Geert Nauwelaers, reconnaissent et en donnent, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière aux cédants et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

VII.- De ce qui précède, il a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NETWORKS S.A.,

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Geert Nauwelaers, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Brigitte Siret, prédite.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de l'objet social.
- 2.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 3.- Démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- 4.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 5.- Démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et les services liés aux activités du bâtiment et des travaux publics, l'achat et la vente de tous matériels roulants ainsi que tous matériels liés à ces industries.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de changer l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de donner à l'article neuf des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte les démissions à compter de ce jour, savoir:

- a) de leur fonctions d'administrateurs:
- Mademoiselle Florence Wattel, prédite;
- Monsieur Gérard Wattel, prédit;
- et de la société INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A. avec siège social à Livange;
- b) de sa fonction d'administrateur-délégué de Mademoiselle Florence Wattel, prédite.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

- a) la prédite société de droit de l'Etat du Delaware/USA) dénommée DENVER GROUP LLC;
- b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommé RISE INFO LIMITED,
- c) et Monsieur Geert Nauwelaers, prédit.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs présents ou représentés se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Geert Nauwelaers, prédit.

Les mandats des administrateurs, et administrateur-délégué expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte la démission à compter de ce jour, de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société de la société HARRIMAN HOLDINGS INC avec siège social à Panama, B.P. 8320, Zone 7.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: B. Siret, J.-P. Cambier, G. Nauwelaers, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2001, vol. 870, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2001.

N. Muller.

(57296/224/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

I.C.O.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 13.

R. C. Diekirch B 4.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10 septembre 2001.

(92548/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

BOULANGERIE-PATISSERIE DAN ET MAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen.

R. C. Diekirch B 2.739.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(92561/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

GUIDO SCHNEIDER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am dreiundzwanzigsten August. Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Guido Schneider, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Manderfeld 78B.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

- Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung GUIDO SCHNEIDER, S.à r.l., besteht eine luxemburgische Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.
 - Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Weiswampach.
 - Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.
- Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Holzhandel, damit verbunden der Holzeinschlag, das Holzrücken sowie der Holztransport für eigene Rechnung (Werksverkehr).

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Guido Schneider, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Manderfeld 78B.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschaftsversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzerem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanngesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

- Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.
- Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Guido Schneider, Kaufmann, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Manderfeld 78B.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 août 2001, vol. 419, fol. 18, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch. den 10. September 2001.

E. Schroeder.

Mersch, den 10. September 2001. (92560/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.315.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AGRO-SUD FINANCES S.A.

Signature

(57106/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 53.315.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

AGRO-SUD FINANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57107/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DAHM & DAHM S.C.I., Immobiliengesellschaft mit zivilem Recht.

Gesellschaftssitz: L-6665 Herborn, 11, Haaptstrooss.

Im Jahre zweitausendeins, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Liette Dahm, Privatbeamtin, geboren in Luxemburg, am 21. April 1969, Ehegattin von Herrn Constant Schwartz, geboren in Echternach, den 8. Januar 1961, wohnhaft beisammen in 6570 Osweiler, 12, rue Principale.
- 2.- Herr Gaston Dahm, Landwirt Im Ruhestand, geboren in Herbom am 14. Mai 1932, und seine Ehegattin Frau Melitta Barzen, ohne besonderen Stand, geboren in Herbom am 23. Mai 1931, wohnhaft beisammen in 6665 Herborn, 11, Haaptstrooss.

Alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft DAHM & DAHM S.C.I., société civile immobilière,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. August 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000,- EUR), abgeschätzt auf sieben Millionen neunundfünfzigtausendvierhundertzweiundachtzig (7.059.482,-) Franken, eingeteilt in einhundertfünfundsiebzig (175) Anteile von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Anteile gehören den Komparenten wie folgt:

Frau Liette Dahm erhält einhundervierundsiebzig Anteile	174
Herr Gaston Dahm und Frau Melitta Barzen erhalten ein Anteil	1
Total: einhunderfünfundsiebzig Anteile	175

Die vorgenannten Komparenten welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Frau Liette Dahm überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, einhundertneunundvierzig (149) Anteile besagter Gesellschaft an Herrn und Frau Gaston Dahm-Barzen, für den Betrag von sechs Millionen zehntausendsechshundertfünfundvierzig Franken (6.010.645,-).

Dieselben sind von heute an Eigentümer der ihnen hiermit übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Frau Liette Dahm ihrerseits, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von den Eheleuten Gaston Dahm-Barzen den Betrag von sechs Millionen zehntausendsechshundertfünfundvierzig Franken (6.010.645,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Frau Liette Dahm und Herr Gaston Dahm handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer, erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretung ebenfalls gutzuheissen.

Anschliessend haben sich die Gesellschafter zu einer Generalversaminlung zusammengefunden zu der sie sich als rechtens berufen betrachten, und sie haben einstirntnig folgenden Beschluss gefasst:

Erster und einziger Beschluss

Nach der vorstehenden Abtretung von Gesellschaftsanteilen, beschließen die Gesellschafter Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (175.000,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundsiebzig (175) Anteile von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

Frau Liette Dahm besitzt fünfundzwanzig Anteile	25
Herr Gaston Dahm und Frau Melitta Barzen halten einhundertfünfzig Anteile	150
Total: einhunderfünfundsiebzig Anteile	175

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Dahm, G. Dahm, M. Barzen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 août 2001, vol. 352, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 10. September 2001.

H. Beck.

(92557/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

EUROHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 29, avenue de la Gare. R. C. Diekirch B 5.880.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2001 a pris les résolutions suivantes:

M. Joseph Schleich et M. Christian Schleich démissionnent avec effet immédiat comme administrateurs. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

- M. Thomas Steinbach, employé privé, demeurant à B-Burg-Reuland;
- Mme Antoinette Renard est nommée administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Wiltz, le 5 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

EUROHAN S.A.

J. Schleich

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92556/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 septembre 2001.

CAMPING NEUMÜHLE/ERMSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Neumühle/Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 1.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2001.

Signature.

(92566/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

CAMPING NEUMÜHLE/ERMSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Neumühle/Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 1.310.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 389.554,-.

La perte sera reportée.

2) Décharge

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur Daniel Seppion, et il est confirmé dans son mandat.

3) Augmentation du capital est conversion du capital social en euro

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 4.249,- par incorporaiton des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euro (40,3399 LUF) en 12.500,- euros. Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Neumühle/Ermsdorf, le 19 juillet 2001.

Neumühle/Ermsdorf, le 19 juillet 2001.

D. Seppion/M. Seppion-Zakierski

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92567/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société VERGA GROUP (HOLDING) S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Lavizzari, 4, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 août 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée;

2.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dit qualités, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.er- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante mille Euro (160.000,- EUR), représenté par cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euro (5.000.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assem-blée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.
- Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se référent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées en raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euro (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de six millions quatre cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre francs luxembourgeois (6.454.384,- LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes;

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roberto Verga, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse).
- b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Joseph Anthony Hickey, avocat, demeurant à Dublin (République d'Irlande).
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 29 août 2001, vol. 352, fol. 21, case 10. – Reçu 64.544 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 10 septembre 2001.

H. Beck.

(57435/201/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

ESRI BeLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société ESRI BeLux S.A., une société anonyme régie par le droit belge, établie et ayant son siège social à Nerviërslaan à B-1280 Wemmel,

ici représentée par Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Wemmel (Belgique), le 21 août 2001.

2.- Monsieur Emile Maes, domicilié à Sint-Jozefsstraat 11, B-8740 Pittem,

ici représenté par Madame Frédérique Vigneron, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Wemmel (Belgique), le 21 août 2001

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ESRI BeLux S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet le marketing, la production, le développement, l'intégration, la vente et la prestation de services comme, entre autres, la consultance et la formation concernant le software, le hardware et les données pour les systèmes d'information géographique.

Le marketing, la production, le développement, l'intégration, la vente et la prestation de services comme, entre autres, la consultance et la formation concernant tous autres produits et services relatifs aux technologies de l'information.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le second lundi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

 1.- ESRI BeLux S.A., prédésignée, trois cent neuf actions
 309

 2.- Monsieur Emile Maes, prédésignée, une action
 1

 Total: trois cent dix actions
 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

- a.- ESRI BeLux S.A., Avenue des Nerviens 54, 1280 Wemmel, Belgique,
- b.- ALPHA CONSULTANTS S.p.r.l., Avenue des Nerviens 54, 1780 Wemmel, Belgique,
- c.- Monsieur Emile Maes, Sint-Jozefsstraat 11, 8740 Pittem, Belgique.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Vigneron, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001, vol. 861, fol. 70, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le dix septembre de l'an deux mille un.

B. Moutrier.

(57433/239/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS LONGUYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)
- 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,

en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS LONGUYON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Euro 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (Euro 1000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nonunés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.
 - Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mais de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.
 - 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, prix à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Béreldange,
- b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,
- c) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 131S, fol. 37, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

J.-P. Hencks.

(57446/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange